

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00190

**MISE EN PLACE DE VACATIONS / PIGISTES DE LA DIRECTION
COMMUNICATION ET MARKETING TERRITORIAL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230019010

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

MISE EN PLACE DE VACATIONS / PIGISTES DE LA DIRECTION COMMUNICATION ET MARKETING TERRITORIAL

Dans le contexte d'une mutualisation de la Direction Communication et Marketing Territorial, Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne éditent plusieurs supports éditoriaux (magazines externes ; magazines internes) pour lesquels il est important de maintenir une fréquence régulière de publication.

La montée en puissance des outils de communication digitale impose, par ailleurs, pour la bonne information publique, un rythme de publication de plus en plus important sur les sites internet des deux collectivités, mais également sur les deux sites intranet à destination des agents.

Afin de conserver de la souplesse dans la gestion des plans de charge, de maintenir la périodicité des supports et de répondre à l'exigence de la communication numérique, la Direction souhaite faire appel pour ses supports éditoriaux, à des journalistes pigistes, sous forme de lettres d'engagement.

Les personnes sont recrutées pour des missions d'une durée de 6 mois, susceptible d'être reconduite en fonction des besoins et des disponibilités de chacune.

En matière de rémunération, le paiement de la vacation s'effectue à l'acte et s'élève à 60 € bruts par feuillet (1 feuillet représentant 1 500 signes).

Le montant total annuel des vacations s'élève à 20 000 € bruts pour les deux collectivités Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

Cette dépense de fonctionnement sera financée intégralement par Saint-Etienne Métropole et fera l'objet d'un remboursement par la Ville de Saint-Étienne selon les modalités définies en termes de refacturation.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le recours à des vacataires pigistes afin de répondre aux missions de la DCMT, telles que décrites dans la présente délibération ;**
- **approuve le tarif de paiement des pigistes, soit 60 € bruts par feuillet produit ;**

- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les lettres d'engagement nécessaires ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023.

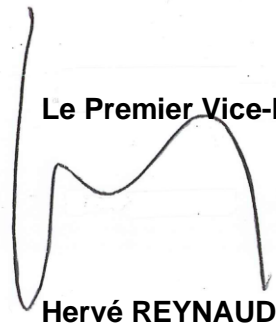
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD